

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300/A300-600/A310

Modification du mécanisme de verrouillage de l'éolienne (RAT) (ATA 29)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception de ceux ayant reçu application :

- de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11527 de série ou
- des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-0109 ou A310-29-2077 ou A300-29-6038 en exploitation.

RAISONS :

Une corrosion non détectée de l'arbre et du roulement à aiguilles servant de renvoi entre le bloc d'accrochage supérieur de l'éolienne et le levier qui est activé par le câble de commande, peut être la cause d'un non déploiement de l'éolienne.

ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant le 31 décembre 2002, modifier les mécanismes de verrouillage de l'éolienne suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-0109 ou A310-29-2077 ou A300-29-6038.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-0109
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-29-2077
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-6038
(ou toute révision ultérieure approuvée des
Bulletins Service ci-dessus référencés).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JANVIER 1999